

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 23 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges KARSENTI, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2014

Présents : Georges KARSENTI (Maire), Eric ROQUES, Muriel CHEVALIER, Patrick DOCTEUR
Dominique SANGAY Myriam BONNET (Adjoints), Francis DESPLAS, Emilie RAPHANEL-
CAMPILLA, Jean-François LEPARGNEUR, Josiane ROUMAGNAC, Olivier DE FILIPPIS,
Christelle DUBOIS, Jean-Louis IMBERT, Rose-Marie VINCENT, Sébastien SOUM, Jean-
Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Thomas DUBUISSON, Cristina MAGNE

Secrétaire de séance : Eric ROQUES

Ouverture de la séance à : 20 h 40

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2014 ; aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté.

Monsieur Jean-Christophe Rivière demande à ce que l'ordre du jour soit transmis le plus tôt possible afin de pouvoir étudier les dossiers avant la réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend acte de la demande de Monsieur RIVIERE mais précise qu'il est difficile d'établir un ordre du jour longtemps à l'avance et que tous les documents sont à disposition des élus qui le souhaitent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du présent conseil municipal :

Retrait de la délibération n°14-37-2013 - Convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société les Allées du Canal du Midi portant sur l'aménagement de terrains situés sur le territoire de la commune de Pechabou.

L'assemblée à l'unanimité accepte d'ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- I - Présentation et vote du Compte Administratif 2013 – Budget Communal ;
- II - Présentation et vote du Compte de Gestion 2013 ; - Budget Communal ;
- III - Fiscalité locale directe - Vote du taux des 3 taxes directes locales année 2014 - ;
- IV - Présentation et vote du Budget Primitif de l'exercice 2014 - Budget Communal ;
- V - Demande de subvention au Conseil Général – Travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment public à destination de la mairie ;
- VI - Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2015 ;
- VII - Désignation d'un « correspondant défense » ;
- VIII - Questions diverses
- IX – Informations :
 - a) Le conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
 - b) Rentrée scolaire septembre 2014 ;
 - c) Point sur l'avancement des travaux d'un bâtiment communal ;
 - d) Les jumelages ;

Présentation et vote du Compte Administratif 2013 – Budget Communal

Monsieur Georges KARSENTI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Patrick Docteur pour la présentation et le vote du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick Docteur, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés exercice 2012		317 285.89 € Excédent		697 397.73 € Excédent
Opérations de l'exercice 2013	451 100.34 €	436 252.10 €	1 630 708.88 €	1 628 371.26 €
<i>Restes à Réaliser à reporter sur BP 2014</i>	16 458.29 €			
TOTAUX	451 100.34 €	753 537.99 €	1 630 708.88 €	2 325 768.99 €
Résultats de clôture de 2013	-14848.24 € (Déficit)		-2337.62 € (Déficit)	
Reports des résultats sur BP 2014		302 437.65 € Excédent		695 060.11 € Excédent

2°) constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser pour un montant de **16 458.29 €**

Considérant que Monsieur Patrick Docteur, Maire-Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Georges KARSENTI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Patrick Docteur pour le vote du compte administratif ;

4°) Vote et arrête, par 18 VOIX POUR

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Présentation et vote du Compte de Gestion 2013 - Budget Communal

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que le présent compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la Commune ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare **À L'UNANIMITE**,

Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fiscalité locale directe - Vote du taux des 3 taxes directes locales année 2014

Le Conseil municipal est invité à voter le taux des trois taxes ménages locales. L'assemblée délibérante détermine donc le produit fiscal des trois taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; il s'agit du produit attendu des trois taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant à ce produit.

Sur proposition de Monsieur le Maire de maintenir les mêmes taux qu'en 2013 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE par 4 Abstentions (*Jean-Christophe Rivière, Sandrine Barrère, Thomas Dubuisson et Cristina Magne*) et 15 VOIX POUR

De fixer, pour l'exercice 2014, le taux des trois taxes directes locales suivantes :
(Même taux qu'en 2013)

- taxe d'habitation : **11.93 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **19,89 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **53.14 %**

Présentation et vote du Budget Primitif de l'exercice 2014 - Budget Communal

Monsieur Patrick Docteur, Maire-Adjoint, présente et commente le budget primitif 2014. Il précise que le compte administratif 2013 a été voté (délibération n° 01-03-2014 du 23 avril 2014).

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été proposé de reporter en fonctionnement **695 060.11 €** (compte R 002).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	2 229 776.09 €
Dont 639 722 € au compte 023 pour virement À la section d'investissement	
Dont 26 981.50 € de dépenses imprévues au compte 022	
<u>Recettes</u>	2 229 776.09€
Dont 695 060.11 € (résultat de fonctionnement reporté)	

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	1 929 974.48 €
Dont 16 458.29 € en Restes A Réaliser (RAR)	
<u>Recettes</u>	1 929 974.48€
Dont 302 437.65 € (Résultat d'investissement reporté)	
Dont 639 722 € de virement de la section de fonctionnement	

Monsieur le Maire demande aux élus minoritaires leur proposition de budget.

Monsieur Jean-Christophe Rivière précise qu'ils ne sont pas en mesure d'établir un budget car ils ne disposent pas d'éléments et de documents nécessaires à son élaboration.

Monsieur le Maire suspend la séance afin de fournir aux élus minoritaires le détail des postes budgétaires (dépenses et recettes).

Reprise de la séance après distribution et examen des documents fournis.

Monsieur Jean-Christophe Rivière demande si une ligne budgétaire a été inscrite au BP 2014 pour les éventuels travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du bâtiment public à destination de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été prévu de budget supplémentaire relatif à ces travaux considérant que l'étude du marché a été correctement menée.

Monsieur Thomas Dubuisson demande à quoi correspond l'inscription budgétaire concernant le PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de révision ou modification du PLU relative entre autre à l'application de la loi ALUR ;

Madame Cristina Magne demande des informations sur les travaux à venir de l'Ecole Elémentaire.

Monsieur Eric Roques détaille les explications quant à ces travaux dont le dossier est en cours d'étude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PAR 16 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (Jean-Christophe Rivière, Sandrine Barrère, Thomas Dubuisson)

- **APPROUVE** la présentation du budget primitif 2014 ;
- **ET VOTE** le budget primitif 2014.

Madame Sandrine Barrère précise qu'ils n'ont pas eu le recul suffisant pour élaborer un budget primitif mais qu'ils seraient force de propositions pour les années à venir.

Retrait de la délibération n°14-37-2013 - Convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société les Allées du Canal du Midi portant sur l'aménagement de terrains situés sur le territoire de la commune de Pechabou

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°14-37-2013 en date du 21 octobre 2013, le conseil municipal l'avait autorisé à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société SNC les Allées du Canal du Midi portant sur l'aménagement de terrains situés sur le territoire de la commune de Pechabou.

La convention ne contenant pas tous les éléments indispensables à savoir la liste des équipements à financer ainsi que le périmètre de la convention, il est proposé à l'assemblée d'annuler la délibération n°14-37-2013.

Il précise que le Projet Urbain Partenarial sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal lorsque celui-ci sera définitivement établi.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le retrait de la délibération n°14-37-2013 - Convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société les Allées du Canal du Midi portant sur l'aménagement de terrains situés sur le territoire de la commune de Pechabou.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la délibération n°14-37-2013 en date du 21 octobre 2013.

Demande de subvention au Conseil Général – Travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment public à destination de la mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 02-39-2014 du 6 février 2014 le conseil municipal a approuvé le marché concernant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment public à destination de la mairie pour un montant de travaux de 1 226 502.60 € HT.

Par délibération n°02-37-2013 en date du 21 octobre 2013, une demande de subvention avait été demandée au Conseil Général pour un montant total de travaux de 1 220 000 HT.

Le dossier de demande de subvention est en cours d'instruction par le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Toutefois, une nouvelle délibération est demandée par le Conseil Général sollicitant la demande d'aide financière du Conseil Général, rappelant le coût des travaux en concordance avec la délibération n°02-39-2014 approuvant le marché.

Par conséquent le Conseil Municipal sollicite la subvention du Conseil Général pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment public à destination de la mairie pour un montant de travaux de 1 226 502.60 € HT

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Général de prendre en compte le réajustement de l'enveloppe budgétaire (1 226 502.60 € HT) pour la rénovation et l'extension d'un bâtiment public à destination de la mairie ;
- Sollicite auprès du Conseil Général, la subvention la plus forte compte tenu des faibles ressources de la commune.

Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2015

Vu le Code de la Procédure pénale et notamment les articles 254 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2014 fixant à 989 le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département et fixant la répartition entre les communes ou groupements de communes du département ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 1^{er} avril 2014 portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire et engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2014 ;

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2015 (les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1992 devront être écartés) et inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (1 personne pour Pechabou) soit 3 au total.

Sont tirés au sort les électeurs suivants :

- MONCHOUX Anne, Marie, Cécile Epouse DE GROOTH
- COMPAN Corinne
- TEULIER Véronique Epouse RIVIERE

Le Maire est mandaté en tant que de besoin pour assumer le rôle qui lui est dévolu pour l'établissement de la liste préparatoire.

Désignation d'un « correspondant défense »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la sollicitation du Ministère de la Défense à la nomination d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Un réseau de défense renforcé sur le territoire national

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

Sa mission d'interface au service du lien armée-nation

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Après avoir rappelé la fonction du correspondant défense, Monsieur le Maire propose la nomination d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Georges Karsenti a été nommé « correspondant défense » à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Informations :

Le conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil national d'évaluation des normes doit compter, en application de l'article L1212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dix conseillers municipaux et cinq conseillers communautaires titulaires et le même nombre de suppléants.

La Loi n°2013-921 du 17 octobre 2013 a défini le conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Ce conseil sera notamment chargé d'évaluer l'impact technique et financier des normes nouvelles ou en vigueur applicables aux acteurs locaux.

Le conseil national pourra non seulement être consulté sur l'impact technique et financier pour les collectivités territoriales des projets de normes européennes, législatives ou réglementaires qui les concernent, mais aussi émettre des avis sur les normes réglementaires en vigueur présentant un bilan coût-avantages jugé défavorable aux collectivités.

Composé en majorité d'élus (27 contre 9 représentants de l'Etat) le conseil national d'évaluation des normes doit compter en application de l'article L.1212-1 du CGCT, 10 conseillers municipaux et 5 conseillers communautaires titulaires et le même nombre de suppléants.

Mode d'élection : Les représentants des communes et leurs suppléants sont élus par le collège des maires de France au scrutin majoritaire de liste à 1 tour.
Les listes de candidatures seront déposées par l'AMF au Ministère de l'Intérieur avant le 2 mai 2014.

La commission locale de recensement des votes se réunira le 17 juin 2014 à la préfecture.

Rentrée scolaire septembre 2014

Madame Muriel Chevalier précise les nouveaux horaires pour la rentrée scolaire de septembre 2014 (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 - mercredi de 9h à 11h). Elle ajoute que nous aurons également l'ouverture d'une sixième classe élémentaire.

Point sur l'avancement des travaux d'un bâtiment communal

Monsieur Francis Desplas fait un état des lieux de l'avancement des travaux. La démolition est quasiment terminée. A ce jour, les délais sont respectés par rapport au planning.

Il précise que, suite aux travaux de piquetage des façades, plusieurs personnes ont manifesté le souhait de conserver les foraines apparentes. Une étude est en cours de réalisation sur la faisabilité.

Monsieur Jean-Christophe Rivière fait remarquer que le plancher existant n'est pas aux normes et qu'il serait nécessaire de refaire une étude afin de confirmer la conformité des planchers.

Les jumelages

Dominique Sangay, Maire-adjoint chargée des jumelages, informe l'assemblée que Pechabou est actuellement jumelé avec trois villes européennes, SanJordi en Espagne, Whitegate en Irlande et Savarna en Italie.

Dans le cadre de son jumelage avec l'Italie, une délégation officielle de Pechabou sera reçue par sa ville jumelle Savarna, située à côté de Ravenne, dans la province de l'Emilie Romagne, du 29 mai au 1er juin prochain.

Un compte rendu de ce voyage sera fait à l'assemblée dans le conseil municipal qui suivra le retour.

En l'absence de question supplémentaire et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01-03-2014 Présentation et vote du Compte Administratif 2013 – Budget Communal

02-03-2014 Présentation et vote du Compte de Gestion 2013 ; - Budget Communal

03-03-2014 Fiscalité locale directe - _Vote du taux des 3 taxes directes locales année 2014

04-03-2014 Présentation et vote du Budget Primitif de l'exercice 2014 - Budget Communal

05-03-2014 Demande de subvention au Conseil Général – Travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment public à destination de la mairie

06-03-2014 Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2015

07-03-2014 Désignation d'un « correspondant défense »

08-03-2014 Retrait de la délibération n°14-37-2013 - Convention de Projet Urbain Partenarial avec la Société les Allées du Canal du Midi portant sur l'aménagement de terrains situés sur le territoire de la commune de Pechabou

Le Maire

Georges KARSENTI

Le Conseil Municipal

Georges KARSENTI	Muriel CHEVALIER	Eric ROQUES
Dominique SANGAY	Patrick DOCTEUR	Myriam BONNET
Francis DESPLAS	Emilie RAPHANEL- CAMPILLA	Jean-François LEPARGNEUR
Josiane ROUMAGNAC	Olivier DE FILLIPIS	Christelle DUBOIS
Jean-Louis IMBERT	Rose-Marie VINCENT	Sébastien SOUM
Jean-Christophe RIVIERE	Sandrine BARRERE	Thomas DUBUISSON
Cristina MAGNE		